

Caractéristiques de l'offre	Durée du contrat	5 ans
	Le mode de livraison du gaz de pétrole liquéfié en vrac	Prévisionnel (à l'initiative de Butagaz)
	Caractéristiques du matériel de stockage	Citerne enfouie 1,1 tonne ou 1,2 tonne
	Propriété du matériel de stockage	CLIENT

Prix de la fourniture de GPL	Prix de la fourniture de GPL à la tonne (1)	2 683,00 € / t
	Montant des frais de livraison	Non concerné
	Modalités de modification du prix du GPL	Evolution en fonction notamment des coûts des matières premières sur les marchés internationaux (cotation propane CIF NWE Large Cargo) et du coût du transport (indice CNL Activité "Distribution" avec Conducteur et Carburant)

Frais de mise à disposition de la citerne	Montant des frais d'installation de la citerne (2)	Offert
	Montant des frais annuels de la location de la citerne	0,00 €
	Montant du dépôt de garantie	0,00 €

Frais de maintenance et entretien de la citerne	Montant de l'abonnement	108,00 € / an
---	-------------------------	---------------

Frais de sortie du contrat	Montant des frais de retrait de la citerne (5)	1 040,81 €
	Montant des frais de neutralisation éventuelle de la citerne (3) (5)	1 024,98 €
	Montant des frais de repompage éventuel du gaz (2) (5)	448,42 €
	Montant de la pénalité en cas de résiliation anticipée avant mise en place de la citerne	575,76 €
	Montant de la pénalité en cas de résiliation anticipée après mise en place de la citerne	957,77 € (dégressif, calculée au prorata du temps restant à courir avant l'échéance du contrat)

Autres frais	Montant des frais de dossier	95,77 €
--------------	------------------------------	---------

Option(s)	Echelonnement de la facture	Comptant ou en 3, 6 ou 10 fois	TAEG 0 %
	Prix bloqué (coût annuel)	Non souscrite	-
	Jauge connectée : Fourniture et installation ou remplacement de la jauge connectée détériorée ou perdue	Non souscrite	-
	Jauge connectée : Abonnement annuel	Non souscrite	-
	Jauge connectée : Retrait du matériel installé	Non souscrite	-
	Biopropane	Option 20 % biopropane	40,00 € / t Le tarif de cette option vient s'ajouter au prix de la fourniture de GPL à la tonne (1)
	Compensation carbone	Avec l'option biopropane, les émissions carbone restantes sont compensées par Butagaz	

Somme des frais sur la durée du contrat (hors fourniture du GPL et avec retrait de la citerne en fin de contrat)	1 676,58 € dont 635,77 € de prestations de services dont 1 040,81 € de frais de retrait de la citerne et jauge connectée éventuelle
---	--

Estimation du coût annuel (4) Pour une consommation annuelle de 1,37 t	4 065,83 € dont 3 730,51 € correspondant au produit gaz dont 335,32 € de prestations de services, de frais de retrait de la citerne et de retrait de la jauge connectée éventuelle
---	---

(1) Le tarif basse saison (du 1er mai au 30 septembre) est inférieur de 50 € TTC par tonne au tarif haute saison (du 1er octobre au 30 avril). Le prix barème indiqué est valable au jour de la signature du contrat. Il peut évoluer conformément à la clause contractuelle de modification du prix, sauf offre prix bloqué/fixe. Ce prix inclut la TICPE (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques) en vigueur à la date du barème. Dans tous les cas, le prix peut subir les fluctuations des taxes et autres contributions obligatoires communes à tous les fournisseurs.

(2) Hors prestations exceptionnelles (brise roche...) et repompage du gaz en cas d'adaptation de stockage.

(3) Seulement si le retrait de la citerne est impossible.

(4) Cette estimation comprend l'ensemble des frais sur la durée du contrat rapportés à une année ainsi que la fourniture d'une quantité de GPL calculée au prix au jour de la conclusion du contrat et sur la base de la consommation estimée par le consommateur ou, à défaut, d'une consommation de 1,37 tonne de GPL, correspondant au volume moyen d'énergie consommé en France pour le chauffage et la fourniture d'eau chaude d'une résidence principale.

(5) Pour information, frais facturés en cas de demande du client de retrait de la citerne, de neutralisation de la citerne ou de repompage du gaz.

Conformément au 1er alinéa de l'article L224-22, tout projet de modification des conditions contractuelles à l'initiative du professionnel est communiqué par écrit par ce professionnel au consommateur au moins un mois avant son entrée en vigueur, assorti de l'information, énoncée de manière claire, précise et visible, selon laquelle ce dernier peut, tant qu'il n'a pas expressément accepté les nouvelles conditions, résilier le contrat, sans pénalité de résiliation et sans droit à dédommagement, jusque dans un délai de trois mois après l'entrée en vigueur de la modification.